

Sujet : [INTERNET] n° DCPAT2018-0485 : Demande d'autorisation présentée par SASU Ferme Eolienne de Saint-Cosme en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais

De : Sarthe <sarthe@lpo.fr>

Date : 08/02/2019 13:38

Pour : "pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr" <pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr>

Copie à : frederic Lecreur <frederic.lecreur@lpo.fr>, julien Moquet <julien.moquet@lpo.fr>

Madame la Commissaire Enquêteur,

Veillez trouver ci-joint l'avis de la LPO Sarthe concernant la demande d'autorisation présentée par la SASU Ferme Eolienne de Saint-Cosme en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais (arrêté du 27 novembre 2018 – n° DCPAT2018-0485)

Consultation publique ouverte jusqu'au 8 février 2019.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, nos respectueuses salutations. Nous nous tenons à votre disposition pour toute précision nécessaire.

La LPO Sarthe

CARTIER Amandine

Assistante Administrative de Service

Notre nouveau site internet est en ligne [cliquer ici](#) !

Pour retrouver :

- **Le guide des sorties Nature 2019 [cliquer ici](#) !**
- **Le catalogue des animations Nature que nous proposons [cliquer ici](#) !**
- **Le rapport d'activités 2017 [cliquer ici](#) !**
- **Le dernier LPOinfos [cliquer ici](#) !**
- **Toutes nos expos [cliquer ici](#) !**

LPO Sarthe

Maison de l'eau, logement n°4

51 rue de l'estérel

72100 Le Mans

02 43 85 96 65

<https://sarthe.lpo.fr/>

<https://www.facebook.com/lposarthe>

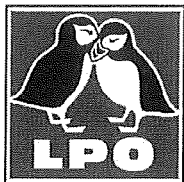


AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
SARTHE

— Pièces jointes : _____

AVIS_LPO Sarthe_EUP_SAINTE-COSME-EN-VAIRAIS.PDF

1,0 Mo



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
SARTHE

Mme BROUARD Régine
Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Cosme-en-Vairais
53 bis rue Nationale
72110 SAINT-COSME-EN-VAIRAIS

Objet : Projet de parc éolien sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais (arrêté du 27 novembre 2018- n° DCPAT2018-0485)

Affaire suivie par : Frédéric Lécureur-02 43 85 96 65-frederic.lecureur@lpo.fr

Le Mans, le 07 février 2019

Madame la Commissaire enquêteur,

La LPO Sarthe est une association dont l'objet est d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle est agréée au titre de la protection de l'environnement et est habilitée à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives, par arrêté de Monsieur le Préfet de la Sarthe du 3 décembre 2013.

L'association s'investit, depuis bientôt 15 ans, dans la connaissance et la protection du patrimoine naturel sarthois, grâce à ses quelques 500 adhérents, à un réseau d'une dizaine de bénévoles actifs et à une équipe de 7 salariés permanents.

Nous sommes particulièrement attentifs à l'équilibre environnemental des projets quels qu'ils soient, et nous nous intéressons, depuis quelques années, à la prise en compte de la biodiversité dans les projets éoliens, d'une part car il s'agit de production d'énergie renouvelable, d'autre part car nous avons travaillé avec certains développeurs à l'équilibre environnemental de leurs parcs.

Suite à la consultation du dossier d'enquête publique (arrêté du 27 novembre 2018 – n° DCPAT2018-0485) portant sur la construction d'un parc éolien sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais, portée par la SASU Ferme Eolienne de Saint-Cosme, nous souhaitons vous faire part des remarques et questionnements suivants.

LPO Sarthe

51 rue de l'Estérel • Maison de l'eau • Logement n°4 • 72100 LE MANS
Tél. 02 43 85 96 65 • www.sarthe.lpo.fr • sarthe@lpo.fr


BirdLife
INTERNATIONAL
LPO France Partenaire officiel

Avant d'étudier les éléments de cette étude d'impact, nous nous étonnons d'observer certains procédés ayant **pour intention d'orienter le lecteur**.

Nous pourrions ainsi citer le vocabulaire employé qui minimise les enjeux observés. Par exemple, à la page 56, le tableau de caractérisation du niveau d'activité des chiroptères fait apparaître une « *activité soutenue* » pour remplacer le terme d' « *activité très forte* ». **La sémantique choisie n'est pas anodine** puisqu'elle a tendance à atténuer la réalité des risques et jamais l'inverse.

Par ailleurs, de manière générale, et pour l'ensemble des taxons, nous déplorons **la dilution de l'impact sur les espèces et les habitats au fil du diagnostic** qui conduisent presque systématiquement à des impacts jugés faibles.

Certaines comparaisons avec des parcs existants ne sont pas forcément appropriées pour étudier les effets induits par l'implantation d'éoliennes, plus particulièrement avec d'autres pays. Les parcs ne sont pas nécessairement comparables en termes de nombre d'éoliennes implantées (parfois plusieurs milliers), de surfaces (certains parcs s'étendent sur plusieurs km²) ou de gabarit des machines (Marx G. 2017). **Les conclusions obtenues sur ces parcs ne sont pas systématiquement transposables** à d'autres parcs très différents. Il s'agit également de ne pas oublier l'objectif des inventaires menés dans une étude d'impact. **Ces inventaires ont pour but de comprendre le fonctionnement local des populations faune-flore sur le site afin d'évaluer les risques potentiels pour ces populations.**

1. Etat initial

Les résultats des inventaires relatifs à la faune appellent de nombreuses remarques.

• Flore et Habitats

Les résultats d'inventaire mettent en évidence la présence de plusieurs habitats naturels au sein de la ZIP. Pour deux d'entre eux, les herbiers aquatiques enracinés et les herbiers aquatiques libres, aucune liste d'espèces de flore qui composent ces habitats n'est proposée. **Un inventaire et une détermination des espèces présentes ont-ils été menés ?**

De plus, pour l'habitat « herbiers aquatiques libres » il est mentionné : "*De même certaines mares de la ZIP renferment des herbiers aquatiques non enracinés, dérivant librement. Deux types sont également reconnus :*

- *Les herbiers flottant librement à la surface de l'eau, constitués de Petite Lentille d'eau (Lemna minor) et très tolérants vis-à-vis de la trophie de l'eau – mare 2 ;*
- *Les herbiers immergés non enracinés à Cératophylle submergé (Ceratophyllum submersum) des eaux méso à eutrophes – mare 3."*

Le Cératophylle submergé (Ceratophyllum submersum) est une espèce Protégée en Pays de la Loire et également une espèce déterminante de l'inventaire ZNIEFF. Or il est mentionné page 71 "Aucune espèce protégée n'a été observée dans la ZIP lors des prospections" ainsi que "Il n'y a donc pas d'élément floristique patrimonial dans la ZIP". **Ces propos sont donc en contradiction avec les statuts de cette espèce végétale.**

• Avifaune

Il est mentionné à la page 84 que "*Le Schéma régional éolien de la région Pays de la Loire indique que la ZIP se trouve en dehors des couloirs de migration ainsi que des zones d'incidences en période de reproduction*". Cette affirmation est exacte mais doit être nuancée. Le rapport publié en septembre 2018 par B. Marchadour (MARCHADOUR B. & All. 2018. Implantation de parcs éoliens dans les Pays de la Loire. Cartes d'alerte AVIFAUNE. Coordination LPO des Pays de la Loire, DREAL pays de la Loire) actualise les

cartes d'alerte du schéma régional éolien. Il est précisé à la page 16 de ce rapport "*La migration en tant que tel sur le territoire régional demeure très diffuse et mal connue ce qui ne permet pas de cartographier les zones les plus sensibles à ces périodes*".

Les rivières constituent des axes de migration privilégiés pour de nombreuses espèces d'oiseaux. Or la ZIP n'est située qu'à quelques kilomètres de l'Orne saosnoise.

On constate également à la page 84 que la base de données « Faune-Maine » a été consultée en ligne et recense la présence de 54 sur la commune de Saint-Cosmes-en-Varais.

Cette base de données gérée conjointement par la LPO Sarthe et Mayenne Nature Environnement (MNE) comporte près de 1,3 millions de données dont 85% concernent l'avifaune. Les données des différents groupes d'espèces présents à l'échelle communale sont consultables en ligne. Mais ces listes d'espèces ne sont pas forcément exhaustives. En effet, certaines données sont saisies « en mode cachées » pour différentes raisons (espèce sensible aux dérangements, volonté de certains contributeurs). Elles n'apparaissent donc pas dans les listes communales.

Par contre, il est possible d'obtenir une synthèse bibliographique de l'ensemble des espèces présentes d'un secteur géographique donné sur demande auprès de l'une ou l'autre des 2 associations gestionnaires. Une demande a été faite auprès de la LPO Sarthe en novembre 2016 par le Bureau d'étude Calidris mais celui-ci n'a pas donné suite à notre proposition.

Cette synthèse aurait permis de mettre en évidence la présence de deux autres espèces d'oiseaux patrimoniales sur la commune : l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et l'Édicnème criard (*Burhinus oedicanus*). Ces deux espèces sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive oiseaux.

Dans le paragraphe 3.3.1. Fréquences Relatives Spécifiques, page 88 il est spécifié "*Le peuplement d'oiseaux du site est composé très majoritairement d'espèces fréquentes à très fréquentes (90%)*". Ce propos mérite d'être explicité car il est peut-être mal interprété. **Il faut bien comprendre que c'est la présence de certaines espèces qui est fréquente à très fréquente sur le site et non pas les espèces en elles-mêmes. De nombreuses espèces présentent sur le site font parties du cortège des espèces dites des milieux agricoles et certaines accusent de fortes régressions en Pays de la Loire et en France depuis ces 15 dernières années :**

- le Bruant jaune : -69%,
- le Verdier d'Europe : - 65%
- la Linotte mélodieuse : - 57%
- la Tourterelle des bois : -49%
- ...

L'étude de Dulac P. 2016 (Le suivi des oiseaux communs en Pays de la Loire (STOC-EPS). Analyse des données 2001-2015. Ligue pour la Protection des Oiseaux Pays de la Loire, Conseil régional Pays de la Loire, Angers, 72 pages) le démontre et conclue d'ailleurs que "*Le cortège des espèces dites agricoles est celui qui subit le plus lourd déclin (- 26%). Pourtant, les zones agricoles sont celles qui occupent le plus d'espace en Pays de la Loire (comme en France) ; on pourrait donc penser que les espèces agricoles pourraient être favorisées, ce n'est pas le cas " ?*

Par ailleurs, n'y-a-t-il pas là une contradiction avec la mention faite page 89 de l'étude d'impact : « Les observations réalisées concourent à décrire l'avifaune d'un bocage humide relativement homogène dans sa structure et assez peu dense où est présente une nature « commune » relativement bien conservée » ?

En ce qui concerne la migration pré-nuptiale, il est noté page 91 « *Lors du suivi de la migration pré-nuptiale, nous avons également noté les espèces présentes sur le site et que nous n'avons pas considéré comme des migrants soit parce qu'il s'agissait d'espèces habituellement sédentaires, soit parce qu'il n'était pas possible de différencier les migrants en halte, des nicheurs précoces ou des hivernants toujours présents sur le site* ».

Effectivement certains individus de différentes espèces, observées pendant les inventaires menés entre février et avril, sont des nicheurs potentiels à l'échelle départementale ou régionale. Le Courlis cendré est un nicheur précoce en Sarthe. Les oiseaux observés le 28/03/2017 sur la ZIP peuvent appartenir à la

population nicheuse de la Sarthe qui accueille la plus grosse population des Pays de la Loire (21 à 27 couples sur les 26 à 40 couples estimés nicheurs en Pays de la Loire sur la période 2007-2012).

Il en est de même pour d'autres espèces notamment pour le Pipit farlouse. Ces deux espèces (Courlis cendré et Pipit farlouse) sont classées en "danger de disparition" dans la Liste rouge des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire (Marchadour B. (coord.), 2014. Oiseaux nicheurs des Pays de la Loire). **Elles auraient pu figurer, par principe de précaution, dans la liste des espèces patrimoniales observées sur le site.**

Le raisonnement est le même concernant la migration postnuptiale (p.94 à 96). Les Tariers près et le Torcol fourmilier observés sont des individus potentiellement nicheurs en Pays de la Loire. Ces deux espèces sont classées respectivement en "danger de disparition" et en danger critique de disparition dans la Liste rouge des oiseaux nicheurs des Pays de la Loire (Marchadour B. 2014).

Pour ce qui est de l'hivernage, il est mentionné p.100 "*le Vanneau huppé est particulièrement bien représenté sur la zone d'étude. En effet, il représente 47% des observations avec un total de 445 individus recensés*". Le schéma régional éolien et le rapport de Marchadour B. (2018) "*Implantation de parcs éoliens dans les Pays de la Loire. Cartes d'alerte avifaune*" précise que **le niveau d'incidence de l'éolien sur cette espèce en période de migration et d'hivernage est considéré comme fort.**

La migration et l'hivernage des oiseaux sur ce site composé d'une mosaïque d'habitats n'est donc pas anodine.

Par conséquent, au vu de nos analyses précédentes, la méthodologie de détermination des enjeux ornithologiques (en migration, hivernage, et reproduction) proposée de la page 101 à 113 nous paraît donc très subjective. D'autant plus qu'il est mentionné p. 101 "*L'abondance des espèces est évaluée par dire d'expert en fonction des retours d'expériences de Calidris sur des études similaires menées en région Pays de la Loire et dans le département de la Sarthe en particulier*".

La ZIP accueille des espèces d'oiseaux nicheurs qui possèdent des statuts de conservation défavorables en Pays de la Loire ainsi que des migrateurs et hivernants qui sont potentiellement des nicheurs en Pays de la Loire et dont les statuts de conservation sont défavorables voire très défavorables.

- **Chiroptères**

L'objectif du suivi des chiroptères est d'évaluer l'impact de l'implantation des éoliennes au cours de la saison et d'apporter des éléments afin d'éviter voire de réduire la perte d'habitats et les risques de mortalité pour les espèces. Les suivis réalisés lors de cette étude ne permettent malheureusement pas d'apporter ces éléments.

La méthodologie employée n'intègre pas de suivi en altitude des chiroptères. L'étude justifie ce choix (p. 60) du fait que « *les écoutes ont été effectuées au sol ce qui permet d'évaluer l'activité en hauteur qui est le plus souvent corrélée à l'activité au sol comme le montrent de nombreuses études (Eurobats, 2015)* ». Or, la publication auquel il est fait référence précise pourtant qu'« *aucune corrélation stricte n'a été prouvée dans certaines situations* » et ajoute que « *les études de diagnostic doivent donc enregistrer l'activité des chauves-souris au moins dans l'aire de rotation des pales* ». La SFPEM (SFPEM, 2016) précise également dans ces recommandations que « *l'inventaire acoustique en hauteur et en continu apparaît comme le principal outil permettant de quantifier précisément le risque de mortalité pour les chauves-souris et de définir les paramètres et seuils de régulation proportionnés* ». De plus, lors d'une autre étude d'impact portant sur un projet éolien menée en Sarthe, la mise en place d'écoute en hauteur et en continu a permis de révéler l'absence de corrélation entre les écoutes au sol et celles en hauteur sur le site.

Les écoutes en hauteur sont primordiales pour analyser l'activité des espèces de haut vol. Ainsi, à la page 136, il est précisé que les noctules et les sérotines notamment sont « *peu fréquentes et ont une activité relativement faible* ». Puis, à la page 137, il est ajouté que les « *espèces migratrices sont présentes en très faible abondance* ». Or, ces résultats ne pourraient-ils pas s'expliquer par l'absence d'écoute en

hauteur ? Auquel cas, le risque pour ces espèces n'est-il pas sous-estimé ? Rappelons qu'il s'agit d'espèces particulièrement sensibles à l'éoliens : 950 Noctules communes avaient été recensées aux pieds des éoliennes fin 2015, 479 Noctules de Leisler, 961 Pipistrelles de Nathusius et 81 Sérotines communes sur les 6863 cas de mortalités de chauves-souris découverts en Europe (SFPEM, 2016).

La méthodologie employée n'intègre pas de suivi en continu des chiroptères. L'activité des chiroptères peut-être inconstante d'une nuit à l'autre malgré des conditions météorologiques similaires. La mise en place d'un suivi acoustique continu permet de s'affranchir de ces variations et d'observer plus particulièrement les pics d'activités. Ainsi, les préconisations de la SFPEM indique que « *seul un suivi d'activité en hauteur en continu, sur chaque nuit de la période d'activité (sans échantillonnage temporel) peut permettre de détecter et de caractériser finement ces pics d'activité à risque* » et que « *tout protocole ou outil d'analyse statistique qui tend à simplifier et à lisser ces pics d'activité [...] limite les capacités à détecter et caractériser le risque* ».

L'absence d'inventaires acoustiques en hauteur et en continu a des conséquences comme nous le verrons par la suite puisque des mesures de bridage sont proposées pour réduire les risques de mortalité sur les chiroptères.

Lors de cette étude, le suivi acoustique des chiroptères est ainsi composé de 9 soirées d'écoute active et passive au sol. **Ce nombre de passage ne correspond pas aux recommandations d'Eurobats et de la SFPEM.** Eurobats préconise un passage tous les 15 jours entre le 15 mai et le 31 juillet puis un passage tous les 10 jours au mois d'août et enfin un passage tous les 10 jours entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre (Eurobats, 2015). La SFPEM estime qu'« *un minimum de 15 sessions d'écoutes actives au sol [...] doit être réalisé dans n'importe quelle étude d'impact en France* » (SFPEM, 2016) et que dans le cas où les recommandations d'Eurobats n'étaient pas suivies « *le porteur de projet doit justifier ce choix et présenter les courbes d'accumulation ou de raréfaction de ses inventaires, pour l'ensemble de la zone d'étude et par milieux du site du projet* ». Les inventaires réalisés lors de cette étude permettent d'identifier le cortège des espèces présentes sur le site mais pas leur activité.

Au regard de l'ensemble de ces informations, **les inventaires réalisées sur les chiroptères semblent sous-dimensionnés et ne permettent donc pas d'évaluer les risques induits par le projet.** La mise en place d'écoute en continue et en hauteur doit être réalisé pour apporter les informations nécessaires à cette évaluation.

- Reptiles

Il est mentionné page 177 " *Le site est favorable à la présence d'autres espèces de reptiles comme le Lézard vert ou le Lézard des murailles. Ceux-ci n'ont cependant pas été vus sur le site d'étude*". Effectivement la détection des reptiles est délicate et demande souvent la mise en place d'un protocole comportant "des plaques reptiles" qui améliorent la probabilité de détections notamment des espèces discrètes.

D'après la localisation géographique et les habitats présents sur la ZIP, la présence de la Vipère péliade (*Vipera berus*) et du Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) ne sont pas à exclure. Ces deux espèces sont classées "Vulnérable" dans le Liste rouge des reptiles et Amphibiens des Pays de la Loire.

2. Caractérisation des enjeux, des sensibilités, des impacts et des effets

- Avifaune

Ce chapitre qui s'étend de la page 190 à 195 fait état de nombreuses comparaisons avec les parcs éoliens situés dans d'autres pays. Le récent rapport de Geoffroy Marx (Marx G., 2017. Le parc éolien français et ses impacts sur l'avifaune-Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015. LPO, Ministère de l'Environnement, de l'énergie et la mer, ADEME) précise page 21 : "Il convient donc d'être extrêmement prudent lorsque l'on se réfère à des publications étrangères et de vérifier si les conclusions sont transposables, ou non, à un autre contexte".

Il mentionné page 191 de l'étude d'impact : " *En ce qui concerne la mortalité directe induite par les éoliennes, les données, bien que fragmentaires et difficilement comparables d'un site à l'autre, semblent montrer une sensibilité de l'avifaune globalement assez faible*". Ces affirmations ne sont-elles pas en contradiction avec l'étude de Marx G. (2017) qui mentionne :

- " *la mortalité réelle estimée est en moyenne de 7 oiseaux par éolienne et par an*" ;
- " *81 % des cadavres retrouvés appartiennent à des espèces protégées ou présentant une préoccupation majeure quant à leur état de conservation*".

De même aux pages 192-193 de l'étude d'impact, on lit : " Cette mortalité en définitive assez faible s'explique par le fait que d'une part, les éoliennes les plus hautes culminent généralement autour de 150 m et que d'autre part, les oiseaux migrant la nuit (qui sont les plus sensibles aux éoliennes) volent, pour la plupart, entre 200 et 800 mètres d'altitude avec un pic autour de 300 m (Erickson et al., 2002 ; Bruderer, 1997 ; Newton, 2008 ; Alerstam, 1995)".

Comment se fait-il dans ce cas que le Roitelet à triple bandeau (à titre d'exemple), migrateur de nuit, soit l'une des espèces les plus retrouvées en valeur absolue sous les éoliennes françaises (Marx G. 2017).

A la page 199, concernant la sensibilité du faucon Emerillon, il est écrit : " *la faible sensibilité des Faucons aux dérangements liés à la présence d'éoliennes nous conduit à estimer la sensibilité aux dérangements comme faible*". Ces propos sont à nuancer avec la conclusion du rapport de Marx G. (2017) qui mentionne : " *Les rapaces diurnes (Faucon crécerelle et crécerellette, Milans noir et royal, Busard cendré, Buse variable, etc.) sont, par contre, indéniablement les premières victimes des éoliennes au regard de leurs effectifs de population, d'autant que dans la majorité des cas, ce sont des individus nicheurs en France qui sont impactés*".

Page 202, au sujet de la Grande aigrette et de sa sensibilité aux collisions, on peut lire : " *Les ardéidés en général semblent peu soumis à ce risque. La sensibilité pour la Grande Aigrette est donc négligeable en général et sur le site pour le risque de collision*". Ces propos ne sont-ils contradictoires avec le schéma régional éolien et le rapport de Marchadour B. (2018) " *Implantation de parcs éoliens dans les Pays de la Loire. Cartes d'alerte avifaune*" qui précise que le niveau d'incidence de l'éolien sur cette espèce en période de nidification, de migration et d'hivernage est fort ?

Concernant la Tourterelle des bois page 206, il est mentionné : " *Seuls 37 cas de collisions ont été recensés en Europe (Dürr, 2017) soit 0,0009% de la population, dont deux cas en France. Ces chiffres sont également à mettre en perspectives du nombre de prélèvements cynégétiques qui dépasse en France les 500 000 oiseaux (Vallance, 2008)*". Il paraît inapproprié de comparer des facteurs de destruction directs d'une espèce. De plus, la période de présence de cette espèce en France ne correspond pas aux périodes de chasse. Les prélèvements annoncés en 2008 (500 000 individus) sont illégaux et contraire au statut de protection dont bénéficie cette espèce.

Mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation

- Avifaune

Dans la rubrique 4.1.2. PHASE TRAVAUX- ME-2 : Calendrier des travaux il est dit que "En cas d'impératif à réaliser les travaux de terrassement ou de VRD pendant cette période, le porteur de projet pourra mandater un expert écologique pour valider la présence ou l'absence d'espèces à enjeux (Linotte mélodieuse, etc.)". La mention "le porteur de projet pourra mandater" ne donne aucun caractère obligatoire à cette requête. Aussi, il n'est pas garanti que la phase chantier du projet ne détruise pas des espèces protégées, qu'elles soient patrimoniales ou non, et quel que soit leur taxon (avifaune, amphibien, reptile, mammifère). **De ce fait, pourquoi une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas déposée ?**

- **Chiroptères**

L'étude d'impact considère que l'activité des chiroptères atteint son minimum dès que l'éloignement des lisières et des haies atteint 50 m (p. 215). Or, Eurobats préconise un éloignement d'au moins 200 m des lisières boisées. **L'hypothèse selon laquelle un éloignement des lisières de 50 m serait suffisant a-t-elle été vérifiée sur le site afin de s'assurer d'un risque de mortalité moindre pour les chiroptères ?**

Les protocoles mis en œuvre n'ont pas intégré d'écoute en continu ni d'écoute en altitude à hauteur de nacelle. Les connaissances sur l'activité du site sont alors très fragmentaires sur la période d'activité des chiroptères. Cette absence de données est préjudiciable lors de l'instauration de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. En effet, les mesures de l'activité en continu permettent de comprendre les facteurs météorologiques influençant l'activité des chiroptères (température, vent, pluviométrie,...). Ces éléments constituent des critères pour choisir le bridage le plus adapté sur le secteur d'implantation des éoliennes. **En l'absence de tels éléments, il est préférable de s'appuyer sur les futures recommandations de la doctrine éolienne des Pays de la Loire** (à paraître et validé par le CSRPN) :

- Entre 15 mars et 30 octobre : pendant la période d'activité de chiroptères ;
- 30 min avant le coucher du soleil jusqu'à 3 h après et 1 h avant le lever du soleil et 30 min après ;
- Lorsque la température dépasse 7 °C ;
- Lorsque le vent est inférieur à 6 m.s⁻¹.

Par ailleurs, à la page 285 il est fait mention de suivis post-implantatoires en hauteur afin de croiser les données avec le suivi mortalité réalisé au sol. Le protocole n'est pas détaillé. S'agit-il par exemple de suivi en continu ? Ne serait-il pas pertinent d'étendre ce suivi à l'ensemble de la période d'activité des chiroptères a minima afin de pouvoir suivre également les migrations printanières ?

- **MESURES COMPENSATOIRES ZONES HUMIDES**

La mesure de compensation retenue (page 280 de l'étude d'impact) consiste à apporter le matelas alluvial par recharge granulométrique. L'objectif est, entre autres de provoquer une inondation plus fréquente et de plus grande durée des parcelles bordant le cours d'eau. **Cette mesure aura pour conséquence d'attirer un plus grand nombre et une plus grande diversité d'oiseaux, en halte migratoire ou en hivernage, aux abords des éoliennes. Le risque d'impacts par collisions sera alors plus important.**

Pour conclure

Les enjeux de conservation et les impacts sur la faune, la flore et les habitats sont sous-estimés. Les inventaires réalisés au cours de l'étude d'impact ne permettent pas non plus d'évaluer clairement les enjeux et/ou les solutions permettant d'éviter, de réduire ou de compenser les risques pour les chiroptères.

Aucune demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'a été pas déposée.

La mesure de compensation zones humides proposée est de nature à augmenter l'impact sur l'avifaune, notamment les cas de collisions.

La LPO Sarthe **n'est donc pas favorable à l'implantation du parc éolien de la SASU Ferme Eolienne de Saint-Cosme** portée par la société Energie Team.

Enfin nous souhaiterions rappeler le positionnement de la LPO vis-à-vis des énergies renouvelables. La LPO soutient le développement des énergies renouvelables respectueuses de la biodiversité. A l'inverse, la LPO s'oppose au développement d'énergies renouvelables générant des impacts négatifs importants pour la biodiversité. La LPO s'inscrit dans une dynamique pro active sur ces projets et s'autorise un jugement au cas par cas sur la base d'arguments objectifs. Chaque plan, programme ou projet **doit faire la preuve de sa neutralité vis-à-vis de la biodiversité conformément au droit de l'environnement.**

Restant à votre disposition pour de plus amples informations et espérant que vous prendrez en compte ces remarques, nous vous prions de recevoir, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la LPO Sarthe, le Président :
Jacky MELOCCO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacky Melocco', written in a cursive style with a large loop at the end.

Bibliographie

Direction générale de la prévention des risques. 2016. Guide relative à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestre. MEEM. 187 p.

Dulac P., 2016. Le suivi des oiseaux communs en Pays de la Loire (STOC-EPS). Analyse des données 2001-2015. Ligue pour la Protection des Oiseaux Pays de la Loire, Conseil régional Pays de la Loire, Angers, 72 pages.

Dürr T. 2017. Vogelverluste an Windenergieanlagen / bird fatalities at windturbines in Europe.

Groupe Chiroptères de la SFEPM, 2016. Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres - Actualisation 2016 des recommandations SFEPM, Version 2.1 (février 2016). Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Paris, 33 pages + annexes.

Marchadour Benoit (coord). 2018. Implantation de parcs éoliens dans les Pays de la Loire – Cartes d'alerte Chauve-souris. Coordination LPO des Pays de la Loire. 41p.

Marx Geoffroy. 2017. Le parc éolien en France et ses impacts sur l'avifaune : Etude des suivis de mortalité réalisés en France de 1997 à 2015. LPO France. 92 p.

Rodrigues, L., L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, B. Karapandža, D. Kovac̃, T. Kervyn, J. Dekker, A. Kepel, P. Bach, J. Collins, C. Harbusch, K. Park, B. Micevski, J. Mindermann . 2015. Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. Actualisation 2014. EUROBATS Publication Series N° 6 (version française). UNEP/EUROBATS Secrétariat, Bonn, Allemagne, 133 p.

